

CONTRAT DE MANDAT

Entre les soussignés :

Hunkar Finance Sàrl, société suisse inscrite au Registre du Commerce de Genève [CHE-201.923.575], ayant son siège social à [28 Boulevard du Pont-d'Arve, 1205 Genève, Suisse], ci-après dénommée "le Mandataire",

Et

[Nom du Mandant], société [pays] inscrite au Registre du Commerce de [lieu] ayant son siège social à [Adresse], ci-après dénommée "le Mandant".

Ensemble les "Parties".

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Mandataire fournit des services de recrutement et de mise en relation pour le Mandant dans le domaine bancaire et de la gestion de fortune.

2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il se renouvellera automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf notification écrite de résiliation par l'une des Parties au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

3. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à :

- Proposer des candidats correspondant aux critères du Mandant, basé sur une discussion initiale entre les Parties.
- Assurer un suivi adapté selon l'offre choisie par le Mandant.

4. OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant s'engage à :

- Régler les frais et commissions conformément aux termes du contrat.

- Informer le Mandataire de toute embauche résultant d'une présentation effectuée par celui-ci dans un délai de sept jours.
- Ne pas contourner le Mandataire en contactant directement un candidat présenté par lui.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 Frais de départ (avance sur commission) :

- Le Mandant s'engage à payer un montant de CHF _____, considéré comme une avance sur commission ("provision").
- Cette avance n'a pas de date d'expiration et fait office de lancement de mission. Le paiement de cette somme signifie que le Mandataire est officiellement missionné pour rechercher des candidats.
- Lorsqu'un candidat présenté par le Mandataire est engagé par le Mandant, le montant total des avances déjà payées sera déduit de la commission due définie au point 5.2.

5.2 Commission de placement :

- En cas d'embauche d'un candidat présenté par le Mandataire, le Mandant s'engage à verser au Mandataire une commission correspondant à 33% du salaire annuel brut du candidat recruté.
- Le paiement est dû dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat de travail du candidat.
- Toute avance sur commission déjà payée par le Mandant sera déduite du montant total de la commission due.
- Le paiement se fera aux coordonnées bancaires suivantes :

Bénéficiaire : Hunkar Finance Sàrl

IBAN : CH61 0900 0000 1632 6353 1

Banque : PostFinance AG

6. CLAUSE DE RÉENGAGEMENT

Tout candidat présenté par le Mandataire au Mandant, même si ce dernier ne l'engage pas initialement ou si le candidat refuse l'offre lors de la présentation ou après les entretiens, sera considéré comme soumis au présent contrat pour une période de 24 mois à compter de la date de présentation du dossier (email de transmission du profil). Si le Mandant embauche ce candidat par tout autre canal (y compris par une candidature spontanée du candidat, via un tiers ou une autre agence) dans les 24 mois suivant la présentation initiale, la commission prévue au présent contrat sera due intégralement par le Mandant, après déduction des avances versées.

7. CONFIDENTIALITÉ

Le Mandant s'engage à traiter toute information reçue du Mandataire comme strictement confidentielle. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations relatives aux candidats, aux méthodes de travail du Mandataire, et à tout échange ou document fourni dans le cadre de la prestation.

Toute divulgation non autorisée, intentionnelle ou accidentelle, à un tiers, directement ou indirectement, est strictement interdite et engage la responsabilité du Mandant conformément aux articles 398 et suivants du Code des Obligations suisse, ainsi qu'aux dispositions légales relatives à la protection des données et aux obligations de confidentialité applicables. En cas de violation de cette obligation, le Mandant s'engage à indemniser le Mandataire pour tout préjudice subi, y compris les pertes financières, dommages matériels ou immatériels résultant de la divulgation. Cette obligation perdure au-delà de la durée du contrat.

8. SIGNATURES ET VALIDITÉ

Le présent contrat doit être signé par les personnes autorisées à représenter chaque Partie. Si le registre du commerce du Mandant prévoit une signature collective, celle-ci devra être respectée pour la validité du contrat.

9. CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat s'applique également à toute filiale, succursale ou partenaire du Mandant, qu'elle soit établie en Suisse ou à l'international.

10. RECONNAISSANCE DE DETTE

Le présent contrat fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). En cas de litige ou de manquement au paiement des commissions convenues, le Mandataire pourra faire valoir cette reconnaissance de dette pour obtenir l'exécution forcée du paiement.

Fait à : , le / /

Hunkar Finance Sàrl **[Nom du Mandant]**

Nom : Nom :

Titre : Titre :

Signature : Signature :